

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE

Date de la convocation : 2 novembre 2023	L'an 2023 Le 13 novembre à dix-neuf heures
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 13 Excusées : 2 Absent : 0 Pouvoirs : 2 Votants : 15	Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de Monsieur François GAUDIN, Maire. Etaient présents : AVRILLIER Patrick – BEAUDEAU Philippe – DUMOND Emmanuelle – DUTHY Dominique – FLAMENT Mathilde – GAUDIN François – GIGLEUX Serge – GRAVENHORST Tatiana – LAVIGNE Caroline – METGE Christophe – PONT Jérémie – VIALLET Frank – VIANEY Véronique
OBJET : Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2023	Était excusée et représentée par pouvoir : MACHERET Jennifer a donné pouvoir à Philippe BEAUDEAU LLORIS Séverine a donné pouvoir à Véronique VIANEY Était Absent : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales est nommée GRAVENHORST Tatiana secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.

Après avoir vérifié que le quorum soit atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et donne lecture du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2023, après modifications, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Maire rappelle l'ordre du jour suivant :

- Affaires Générales – Espace Multi Activités – modification du règlement intérieur
- Affaires Générales – Mise en place d'un bail à ferme avec Monsieur Sébastien CLERC sur des parcelles agricoles communales
- Affaires Générales – Mise en place d'un bail à ferme avec Monsieur Damien DUNAND sur des parcelles agricoles communales
- Affaires Générales – Mise en place d'un bail à ferme avec l'EARL LA BERGERIE DES MOYES sur des parcelles agricoles communales
- Finances – Admission en non-valeurs – Créances éteintes
- Finances – Tarifs communaux 2024
- Finances – Décision Modificative N°6 – Budget M14/2023
- Finances – Décision Modificative N°7 – Budget M14/2023
- Finances – Décision Modificative N°8 – Budget M14/2023
- Finances – Décision Modificative N°9 – Budget M14/2023
- Finances – Décision Modificative N°10 – Budget M14/2023
- Finances – Décision Modificative N°11 – Budget M14/2023
- Travaux – Projet de Travaux dans les bâtiments communaux - Demande de participation financière auprès du SDES
- Communications
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Intercommunalité – GEMAPI – SISARC - Motion sur le transfert des digues de l'Etat au SISARC

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

69/2023 – AFFAIRES GÉNÉRALES – ESPACE MULTI ACTIVITÉS – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Véronique VIANEY

Mme Vianey rappelle que l'espace multi-activités est une structure municipale dont la vocation est d'accueillir la vie associative, culturelle et festive de la commune.

Cet espace est réservé prioritairement aux activités organisées par les associations et l'école Cybelle de Grésy sur Isère.

A la demande de membres du conseil municipal des modifications ont été apportées au règlement intérieur.

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le règlement intérieur de l'espace multi-activités annexé à la présente délibération.

70/2023 – AFFAIRES GÉNÉRALES – MISE EN PLACE D'UN BAIL À FERME AVEC MONSIEUR CLERC SÉBASTIEN SUR DES PARCELLES AGRICOLES COMMUNALES

Rapporteur : François GAUDIN

La commune de Grésy sur Isère travaille en concertation avec la communauté d'Agglomération Arlysère qui conduit une politique foncière ambitieuse et volontariste participant à la préservation des surfaces agricoles, au développement de filières de qualité, à la diversification de l'offre alimentaire (notamment sur des productions manquantes et/ou en circuit court) et facilitant l'accès au foncier aux exploitants porteurs de projets ou nécessitant des consolidations.

Les travaux de médiation foncière réalisés dans le cadre du Comité Local d'Installation et du Foncier (CLIF) d'Arlysère, ont permis la répartition des terres agricoles communales.

Monsieur Sébastien CLERC a été défini comme attributaire par la SAFER pour la location des terres suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature Cadastre	PLU	Classe
Les Communaux	ZN	5	2Ha 12a 30Ca	Terre	A et Aef	02

Ainsi, il est proposé d'établir, un bail à ferme d'une durée de 9 (neuf) années sans clause de tacite reconduction, sans possibilité de cession, de sous-location, d'échange de jouissance ou de mise à disposition.

Un état des lieux initial sera réalisé et l'agriculteur s'engagera notamment à assurer l'entretien des terrains visant à maintenir la qualité agronomique des parcelles.

Le montant du fermage est établi annuellement en fonction de la variation de l'indice national des fermages et est arrêté à la somme de 185,49 euros pour 2Ha 12a 30ca pour la première année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la mise en place d'un bail à ferme pour l'exploitant nommé par la SAFER tel que présenté ci-dessus et aux conditions susmentionnées,
- Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte afférent à ce dossier.

71/2023 – AFFAIRES GÉNÉRALES – MISE EN PLACE D'UN BAIL À FERME AVEC MONSIEUR DAMIEN DUNAND SUR DES PARCELLES AGRICOLES COMMUNALES

Rapporteur : François GAUDIN

La commune de Grésy sur Isère travaille en concertation avec la communauté d'Agglomération Arlysère qui conduit une politique foncière ambitieuse et volontariste participant à la préservation des surfaces agricoles, au développement de filières de qualité, à la diversification de l'offre alimentaire (notamment sur des productions manquantes et/ou en circuit court) et facilitant l'accès au foncier aux exploitants porteurs de projets ou nécessitant des consolidations.

Les travaux de médiation foncière réalisés dans le cadre du Comité Local d'Installation et du Foncier (CLIF) d'Arlysère, ont permis la répartition des terres agricoles communales.

Monsieur Damien DUNAND a été défini comme attributaire par la SAFER pour la location des terres suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature Cadastre	PLU	Classe
Troisième Bassin	ZN	30 lot A	3Ha 10a	Terre	Aef, Azh et NLef	03

Ainsi, il est proposé d'établir, un bail à ferme d'une durée de 9 (neuf) années sans clause de tacite reconduction, sans possibilité de cession, de sous-location, d'échange de jouissance ou de mise à disposition.

Un état des lieux initial sera réalisé et l'agriculteur s'engagera notamment à assurer l'entretien des terrains visant à maintenir la qualité agronomique des parcelles.

Le montant du fermage est établi annuellement en fonction de la variation de l'indice national des fermages et est arrêté à la somme de 168,14 euros pour 3Ha 10a pour la première année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la mise en place d'un bail à ferme pour l'exploitant nommé par la SAFER tel que présenté ci-dessus et aux conditions susmentionnées,
- Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte afférent à ce dossier.

72/2023 – AFFAIRES GÉNÉRALES – MISE EN PLACE D'UN BAIL À FERME AVEC L'EARL LA BERGERIE DES MOYES SUR DES PARCELLES AGRICOLES COMMUNALES

Rapporteur : François GAUDIN

La commune de Grésy sur Isère travaille en concertation avec la communauté d'Agglomération Arlysère qui conduit une politique foncière ambitieuse et volontariste participant à la préservation des surfaces agricoles, au développement de filières de qualité, à la diversification de l'offre alimentaire (notamment sur des productions manquantes et/ou en circuit court) et facilitant l'accès au foncier aux exploitants porteurs de projets ou nécessitant des consolidations.

Les travaux de médiation foncière réalisés dans le cadre du Comité Local d'Installation et du Foncier (CLIF) d'Arlysère, ont permis la répartition des terres agricoles communales.

L'EARL LA BERGERIE DES MOYES a été défini comme attributaire par la SAFER pour la location des terres suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature Cadastrale	PLU	Classe
Troisième Bassin	ZN	30 lot B	3Ha 10a	Terre	Aef et Azh	03

Ainsi, il est proposé d'établir, un bail à ferme d'une durée de 9 (neuf) années sans clause de tacite reconduction, sans possibilité de cession, de sous-location, d'échange de jouissance ou de mise à disposition.

Un état des lieux initial sera réalisé et l'agriculteur s'engagera notamment à assurer l'entretien des terrains visant à maintenir la qualité agronomique des parcelles.

Le montant du fermage est établi annuellement en fonction de la variation de l'indice national des fermages et est arrêté à la somme de 168,14 euros pour 3Ha 10a pour la première année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la mise en place d'un bail à ferme pour l'exploitant nommé par la SAFER tel que présenté ci-dessus et aux conditions susmentionnées,
- Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte afférent à ce dossier.

73/2023 – FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEURS – CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Philippe BEAUDEAU

Monsieur BEAUDEAU rapporte que suite à des mesures d'effacements des créances prononcées par des jugements des tribunaux, Madame la Comptable Public propose l'admission en non-valeur de ces créances éteintes détenues par la collectivité sur le budget principal.

Ces admissions s'élèvent à la somme de 9.80 € et correspondent à des recettes liées au frais de restauration scolaire détaillées ci-dessous :

Exercices	N° pièces	Objets	Créances éteintes
2019	2-50	Restaurant scolaire	9.80 €
TOTAL			9.80€

La dépense est inscrite au chapitre 65 article 6542.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Admet en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus,

- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, à l'article 6542 chapitre 65.

74/2023 – FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2024

Rapporteur : Philippe BEAUDEAU

Suite à la réunion avec les conseillers municipaux en date 23 octobre dernier, Monsieur BEAUDEAU propose de modifier certains tarifs, conformément au tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve les tarifs communaux conformément au tableau ci-joint à compter du 1^{er} janvier 2024.

75/2023 – FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET 2023/M14

Rapporteur : Philippe BEAUDEAU

Pour effectuer la mise à jour des fiches inventaires relatives à la comptabilité **M 14** et pour préparer le passage à la nouvelle nomenclature **M 57**, il est demandé à Madame la trésorière principale d'Albertville **l'intégration à l'inventaire des frais d'étude mandatés en 2021 pour un montant de 5460 € pour l'étude du pôle de santé.**

Le montant de l'étude est aujourd'hui affecté au compte 2031, toutefois les travaux devant débuter début décembre, il convient de basculer lesdits frais au compte 2313, suivant la fiche inventaire suivante :

<i>Fiche</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Compte</i>
MED 001	ETUDE POLE DE SANTE	5460 €	2313

Ces écritures d'intégration n'ayant pas été prévues sur le budget primitif 2023, il convient d'effectuer les écritures comptables suivante : crédits doivent être réalisés de la façon suivante :

Dépenses investissement	2313/041	5460 €
Recettes investissement	2031/041	5460 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve les écritures d'intégration budgétaires citées ci-dessus.

76/2023 – FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°7 – BUDGET 2023/M14

Rapporteur : Philippe BEAUDEAU

Monsieur Beaudeau rappelle la décision modificative N°1 approuvée le 10 juillet 2023, concernant les travaux entrepris dans la Grand'Rue suite à l'effondrement du réseau unitaire d'eaux usées entre le carrefour de la rue de la Rafinière et le carrefour du Chemin du Moulin.

La somme de 100 000 € prévue initialement au compte 21538 avait été réaffectée au compte 4581/01 au budget d'investissement, et une recette équivalente avait été prévue en investissement au compte 4582/01.

Cette décision apparaît aujourd'hui en déséquilibre, et il convient d'affecter les crédits au compte 204 412 pour un montant de 100 000 €

Cette dépense sera amortie pour une durée de 15 ans à partir de l'année 2024 et sera inscrite au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la réaffectation en section d'investissement de la somme de 100 000 € TTC du compte 4581/01 au compte 204 412.

77/2023 – FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°8 – BUDGET 2023/M14

Rapporteur : Philippe BEAUDEAU

Suite à la décision modificative N° 5 votée le 25 septembre 2023, Monsieur Beaudeau rappelle que les travaux d'urgence entrepris dans la Grand'Rue suite à l'effondrement du réseau unitaire d'eaux usées entre le carrefour de la rue de la Rafinière et le carrefour du Chemin du Moulin sont terminés.

Des crédits supplémentaires ont été virés du compte 2313 au compte 4581/01 pour un montant de 12 000 €TTC.

Cette décision apparaît aujourd'hui en déséquilibre pour un montant de 12 000 €, aussi, il convient d'affecter les crédits au compte 204 412 pour un montant de 12 000 €

Cette dépense sera amortie pour une durée de 15 ans à partir de l'année 2024 et sera inscrite au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la réaffectation en section d'investissement de la somme de 12 000 € TTC du compte 4581/01 au compte 204 412.

78/2023 – FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°9 – BUDGET 2023/M14

Rapporteur : Philippe BEAUDEAU

Suite à la décision modificative N° 2 votée le 25 septembre 2023, Monsieur BEAUDEAU rappelle que le 31/12/2017, la compétence eau et assainissement a été transférée à Arlysère et que le budget annexe de la Commune de Grésy sur Isère a été dissous.

A l'occasion de la préparation de ces régularisations, il s'est avéré que le capital restant dû de l'emprunt de 2015 auprès de la CDC enregistré en comptabilité (solde du compte 1641) ne correspondait pas au tableau d'amortissement de la banque.

La commune a ajusté le capital restant dû de cet emprunt en intégrant les 23 431,25€ d'intérêts capitalisés par opération d'ordre sur 2022 avant les écritures de mise à disposition des emprunts à Arlysère (émission d'un mandat au c/66111 (chapitre 042) et d'un titre au c/1641 (chapitre 040) pour 23 431,25€).

Aujourd'hui le budget est déséquilibré, et des crédits d'un montant de 23 431.25 € doivent être enlevés respectivement au compte 021 (recette d'investissement) et 023 (dépense fonctionnement).

Suite à la décision modificative n° 4 votée le 25 septembre 2023, Monsieur Beaudeau rappelle la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée en 2018. Les études afférentes à ce dossier, inscrites au compte 202 au PLU doivent être amorties.

Aussi des crédits ont été ouverts comme suit pour effectuer les écritures comptables complémentaires :

- Investissement : recettes : 2802/040= +0,59 €
- Fonctionnement : dépenses : 6811/042 = +0,59 €
- Fonctionnement : dépenses : virement de 0,59 € du compte 678 au compte 6811/042.

Aujourd'hui le budget est déséquilibré en recettes, et des crédits doivent être enlevés au chapitre 13 (recette investissement) pour un montant de 0.59 €

En résumé, afin de rééquilibrer le budget primitif de 2023, il nous faut inscrire les écritures budgétaires comme suit :

Chapitre	Désignation	Montant des Crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des Crédits ouverts après DM
021	Virement de la section fonctionnement	295 689.00	- 23 431.25	272 257.75
023	Virement à la section d'investissement	295 689 .00	- 23 431.25	272 257.75
13	Subventions d'investissement	1 032 378.85	- 23 431.84	1 008 947.01

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le rééquilibrage du budget 2023 en section d'investissement, en enlevant la somme de 23 431,25 € au chapitre 21 et en enlevant 23 431,84 € (somme de 23 431,25 + 0,59 centimes) au chapitre 13
- Approuve le rééquilibrage du budget 2023 en section de fonctionnement, en enlevant la somme de 23 431,25 € au chapitre 23.

79/2023 – FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°10 – BUDGET 2023/M14

Rapporteur : Philippe BEAUDEAU

Suite au vote du budget 2023/M14 par le conseil municipal en date du 03 avril dernier, l'augmentation des taux d'intérêt des emprunts et la mensualité de décembre 2022 de l'emprunt fait au crédit mutuel passé

Aussi il convient de régulariser cette situation en réaffectant la somme de 23 000 euros au compte 1641 comme ci-dessous :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des Crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des Crédits ouverts après DM
16	1641	Remboursement d'emprunt	54 808.93	+23 000.00	77 808.93
23		Immobilisations en cours	1 040 020.00	-23 000.00	1 017 020.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la réaffectation de la somme de 23 000 euros du chapitre 23 au chapitre 16 selon la répartition par article exposée dans le tableau ci-dessus, pour la section des dépenses d'investissement.

80/2023 – FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°11 – BUDGET 2023/M14

Rapporteur : Philippe BEAUDEAU

Monsieur Beaudeau rappelle les travaux d'urgence entrepris dans la Grand'Rue suite à l'effondrement du réseau unitaire d'eaux usées entre le carrefour de la rue de la Rafinière et le carrefour du Chemin du Moulin.

Dans le cadre de la mise en valeur de la qualité esthétique et environnementale du territoire, la Commune a souhaité procéder au déplacement en souterrain de ses ouvrages de communications électroniques.

Cette mission a été demandé à ORANGE, et La commune de Gresy sur Isère indemniserà l'opérateur du déplacement de ses ouvrages et procédera au remboursement des dépenses que l'opérateur engagera au titre de la présente convention en annexe.

Le devis de l'entreprise ORANGE implique un coût de 1215.26 € TTC pour effectuer les travaux de câblage et d'enfouissement.

Aussi des crédits supplémentaires doivent être virés du compte 2313 au compte 204 1582 pour un montant de 1215.26 € TTC, en investissement.

Cette dépense sera amortie pour une durée de 15 ans à partir de l'année 2024 et sera inscrite au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la convention ci-jointe,
- Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention.
- Approuve la réaffectation en section d'investissement de la somme de 1215.26 € TTC du compte 2313 au compte 204 1582,

81/2023 – TRAVAUX – PROJET DE TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU SDES

Rapporteur : Christophe METGE

Monsieur Christophe METGE rappelle au Conseil Municipal que des devis ont été demandés pour les travaux suivants :

- Travaux dans les locaux de l'école CYBELLE :
 - o Création d'une cantine scolaire dans les locaux de la maternelle ;
 - o Remplacement des fenêtres et des luminaires dans l'ancien bâtiment ;
 - o Installation d'un élévateur accessible aux PMR dans la primaire ;
- Travaux dans les locaux de la mairie
 - o Installation d'un élévateur accessible aux PMR ;

Le montant total de l'opération peut être estimé à **256 127,26 €HT**.

Dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le comité syndical du SDES par délibération n° CS 4-19-2020 du 15 décembre 2020 a validé le principe de participations financières pour accompagner ses communes adhérentes dans la rénovation et l'optimisation énergétique de leur patrimoine bâti.

Les modalités et les conditions d'attribution de ces dernières ayant fait l'objet d'une délibération distincte du comité syndical en 2021, puis reconduites en 2022.

Les participations financières du SDES à destination de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, sont financées depuis le 1er janvier 2022, par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la TCCFE au coefficient maximum de 8,5 grâce à la part conservée par le SDES.

Seules les communes adhérentes du SDES et ayant intégré par délibération concordante le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE ; à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et celui de 3,5 conservé par le SDES peuvent bénéficier de ces participations financières.

C'est dans ce contexte que la commune de GRESY SUR ISERE souhaite réaliser les travaux de rénovation énergétique dans le bâtiment ancien du groupe scolaire Cybelle dans le cadre des travaux de création d'une cantine dans les locaux de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- S'engage à réaliser les travaux de rénovation énergétique du bâtiment ancien du groupe scolaire Cybelle susvisés dans le cadre des travaux de création d'une cantine scolaire, dont le montant prévisionnel s'élève à 256 127,26 € HT ;
- Atteste avoir pris connaissance des modalités et des conditions d'attribution de la participation financière en matière de rénovation énergétique des bâtiments, proposée par le SDES ;
- Sollicite l'aide financière du SDES ;
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la réception de l'accusé de réception de sa demande auprès du SDES ;
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux de l'opération précitée et à signer la convention de valorisation des CEE et ses éventuels avenants,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2023,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

82/2023 – INTERCOMMUNALITÉ – GEMAPI – SISARC - MOTION SUR LE TRANSFERT DES DIGUES DE L'ÉTAT AU SISARC

Rapporteur : Christophe METGE

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19e siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.

Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n° 2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'État.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée.

Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du SISARC appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Demande à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc ;
- Considère légitime que le SISARC sollicite un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n° 3, puis de 100 % dans un PAPI n° 4 d'un même montant ;
- Demande à ce que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité ;
- Demande une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du S.I.S.A.R.C.

COMMUNICATIONS :

Rapports d'activités et Comptes administratifs 2022 de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités et les comptes administratifs 2022 de la Communauté d'Agglomération Arlysère sont disponibles sur le site internet de la CA Arlysère, comme suit :

- Rapport d'activité : <https://www.arlysere.fr/la-communaute-dagglomeration-arlysere/documents-officiels/rapports-dactivite/>

- Comptes administratifs 2022 : <https://www.arlysere.fr/publications/agglo-comptes-administratifs-2022/>

Rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, de l'eau potable et les rapports des concessionnaires et prestataires des services Eau et Assainissement

Conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesdits rapports ont été présentés au Conseil Communautaire du 14 septembre 2023.

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet : www.arlysere.fr – Rubrique : Rapport d'activités : <http://www.arlysere.fr/la-communaute-dagglomeration-arlysere/documents-officiels/rapports-dactivite/>

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères

Conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères de la CA Arlysère a été présenté au Conseil Communautaire du 14 septembre 2023.

Ce document EST téléchargeable sur le site internet : www.arlysere.fr – Rubrique : Rapport d'activités : <http://www.arlysere.fr/la-communaute-dagglomeration-arlysere/documents-officiels/rapports-dactivite/>

QUESTIONS DIVERSES :

Les élus transmettent les remerciements de la population à Véronique VIANEY pour son exposition photos qui a été très appréciée.

Animations et manifestations à venir :

Samedi 2 décembre 2023 – 11h00 – Mairie : inauguration de la salle du Conseil.

Samedi 06 janvier 2024 – 11h00 – EMA : Vœux du maire

Samedi 17 février 2024 : Repas des aînés et spectacle à 15h00 ouvert à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h10
